

Faire une demande de **Carte Nationale d'Identité** pour une **personne majeure**

Texte de référence : décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié

Pourquoi et pour qui une carte nationale d'identité ?

La Carte Nationale d'Identité (CNI) permet à son titulaire de justifier de son identité. Elle n'est pas obligatoire.

En cours de validité, elle vaut document de circulation transfrontière pour se rendre dans les pays de l'Union Européenne et, sous certaines conditions, dans certains pays tiers (se rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat du pays de destination).

Le demandeur d'une carte nationale d'identité doit être de nationalité française.

La carte nationale d'identité est valable dix ans.

Où faire ma demande ?

La demande d'une carte nationale d'identité doit se faire à **la mairie de votre lieu de résidence**, à l'aide d'un formulaire (CERFA) délivré **en mairie** uniquement. Si vous résidez Le Barcarès, vous avez le choix de faire votre demande à l'Hôtel de Ville.

Qui peut faire la demande ?

Le demandeur de la CNI doit lui-même être présent au moment du dépôt du dossier.

Quel est le coût d'une CNI ?

Pour une première demande ou un renouvellement, la demande d'obtention d'une carte nationale d'identité (CNI) est **gratuite**. Dans le cadre d'un renouvellement, si l'ancienne carte ne peut pas être présentée (en cas de perte ou de vol), le prix de la demande est de **25 euros**, en timbres fiscaux, qui peuvent être achetés dans un bureau de tabac, dans une trésorerie ou aux centres des impôts.

Quels sont les délais d'obtention et les conditions de remise du document ?

Le délai est variable en fonction des délais de traitement de la préfecture.

Suite au dépôt de votre demande à la mairie, l'agent vous remettra un récépissé de dépôt sur lequel il vous indiquera une date indicative de retrait. Si vous le mentionnez au moment du dépôt du dossier, un SMS pourra vous être envoyé pour vous avertir que la CNI est arrivée. La CNI devra être retirée, uniquement par le demandeur, au lieu de dépôt du dossier.

Remarque : en application du décret n°2011-167 du 10 février 2011, la production de l'acte de naissance n'est plus obligatoire. Toutefois, lorsque celui n'est pas fourni (voir tableaux pages 2 et 3), les services instructeurs de la préfecture procéderont à la vérification systématique des données d'Etat civil auprès de la mairie de la commune de naissance. Cette vérification allongera en conséquence le délai de délivrance du titre.

Quelles pièces à fournir et dans quels cas ?

IMPORTANT : les originaux et les copies de tous les documents doivent être fournis au moment du dépôt de la demande.

PREMIERE DEMANDE		
Vous ne possédez ni carte nationale d'identité ni passeport	Vous ne possédez pas de carte d'identité mais vous avez un passeport sécurisé	Vous ne possédez pas de carte nationale d'identité mais vous possédez un passeport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de deux ans
Pièces requises		
Le formulaire de demande CERFA complété et signé à l' <u>encre noire</u> .	Le formulaire de demande CERFA complété et signé à l' <u>encre noire</u> .	Le formulaire de demande CERFA complété et signé à l' <u>encre noire</u> .
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm
Un justificatif de domicile (copie et original) (1)	Un justificatif de domicile (copie et original) (1)	Un justificatif de domicile (copie et original) (1)
Un justificatif d'état civil du demandeur : extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois comportant la filiation ou, à défaut, copie intégrale de l'acte de mariage		
Un document officiel avec photo pour identification (copie et original). Sinon, un document personnel (livret de famille des parents, avis imposition ...)	Le passeport sécurisé dont le demandeur est déjà titulaire (copie et original)	Le passeport dont le demandeur est déjà titulaire (copie et original)
Un justificatif de la nationalité (2) si le justificatif d'état civil ne suffit pas (copie et original)		

RENOUVELLEMENT		
Vous possédez déjà une carte nationale d'identité sécurisée	Vous possédez une ancienne carte nationale d'identité (cartonnée) périmée depuis moins de deux ans ou bien vous avez un passeport sécurisé	Vous possédez une ancienne carte nationale d'identité (cartonnée) périmée depuis plus de deux ans et vous n'avez pas de passeport sécurisé
Pièces requises		
Le formulaire de demande CERFA complété et signé à l' <u>encre noire</u> .	Le formulaire de demande CERFA complété et signé à l' <u>encre noire</u> .	Le formulaire de demande CERFA complété et signé à l' <u>encre noire</u> .
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm
Un justificatif de domicile (copie et original) (1)	Un justificatif de domicile (copie et original) (1)	Un justificatif de domicile (copie et original) (1)
		Un justificatif d'état civil du demandeur : extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois comportant la filiation ou, à défaut, copie intégrale de l'acte de mariage
L'ancienne carte nationale d'identité sécurisée (original et copie)	Le passeport sécurisé ou l'ancienne carte d'identité cartonnée (original et copie)	L'ancienne carte d'identité cartonnée (original et copie)
		Un justificatif de la nationalité (2) si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où la CNI est périmée depuis plus de 2 ans (copie et original)

DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL		
Votre CNI perdue ou volée était en cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans	Vous pouvez présenter un passport sécurisé ou un passeport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de deux ans	Votre CNI perdue ou volée était périmée depuis plus de deux ans et vous ne pouvez présenter aucun passeport périmé depuis moins de deux ans
Pièces requises		
La déclaration de perte ou de vol	La déclaration de perte ou de vol	La déclaration de perte ou de vol
Le formulaire de demande CERFA complété et signé à l'encre noire.	Le formulaire de demande CERFA complété et signé à l'encre noire.	Le formulaire de demande CERFA complété et signé à l' <u>enc re noire</u> .
Timbres fiscaux de 25 euros	Timbres fiscaux de 25 euros	Timbres fiscaux de 25 euros
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm
Un justificatif de domicile (copie et original) (1)	Un justificatif de domicile (copie et original) (1)	Un justificatif de domicile (copie et original) (1)
		Un justificatif d'état civil du demandeur : extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois comportant la filiation ou, à défaut, copie intégrale de l'acte de mariage
Un document officiel avec photo pour identification (copie et original). Sinon, un document personnel (livret de famille des parents, avis imposition ...)	Passeport sécurisé en cours de validité ou un passeport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de deux ans	Un document officiel avec photo pour identification (copie et original). Sinon, un document personnel (livret de famille des parents, avis imposition ...)
		Un justificatif de la nationalité (2) si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où la CNI est périmée depuis plus de 2 ans (copie et original)

(1) Pièces constituant un justificatif de domicile ou de résidence (moins de trois mois conseillé) :

- un avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu récent, taxe habitation ;
- ou une quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement ;
- ou une facture récente d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (fixe ou mobile);
- ou un contrat de location en cours de validité (tamponnée et signée par l'agence).

Si vous êtes hébergé :

- un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois
- et une pièce d'identité de l'hébergeant (copie et original)
- et un justificatif de domicile récent de l'hébergeant (copie et original).

(2) Le justificatif de nationalité :

Possibilité n°1 : l'acte d'état civil

Ce document suffit à prouver votre nationalité s'il :

- indique que vous êtes né en France et que l'un de vos parents au moins est lui-même né en France ;
- ou porte une mention indiquant que vous êtes Français(e) ;
- ou a été délivré par le service central d'état civil de Nantes.

Possibilité n°2 :

- une déclaration de la nationalité à votre nom (ou, à défaut, une attestation de cette déclaration) ;
- ou un exemplaire de votre décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (ou, à défaut, une attestation constatant l'existence du décret) ;
- ou un certificat de nationalité française (quelle que soit sa date de délivrance).

Possibilité n°3 : Votre nationalité est démontrée si vous êtes déjà en possession d'au moins deux documents distincts indiquant que vous (ou l'un de vos parents) avez été considéré depuis 10 ans au moins comme Français(e) par les pouvoirs publics : titre d'identité ancien (même périmé), carte d'électeur, carte de fonctionnaire, livret militaire, etc.

Vous trouverez également le détail de toutes ces informations sur le site : <http://www.lebarcares.fr>